RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

18 RUE DE LA REPUBLIQUE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 23 RUE DE VERDUN, 11000 CARCASSONNE
944 764 711 RCS CARCASSONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'an 2026, le 21 Juillet, à 14H30,

La société TRESINVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 9 rue Jacquart - 93310 Le Pré-Saint-Gervais, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 107 696 619 représentée par son Président Monsieur Hervé GIAOUI,

Associée Unique de la société 18 RUE DE LA REPUBLIQUE,

A pris les décisions suivantes :
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Transfert du siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de la société FRESNEL de son mandat de Président, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée à compter du 1er Août 2026 :

La société TRESINVEST,
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Dont le siège social 9 rue Jacquart - 93310 Le Pré-Saint-Gervais,
immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 107 696 619

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide le transfert du siège social au 9 rue Jacquart - 93310 Le Pré-Saint-Gervais à compter du 1er Août 2026

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 – Siège social

« Le siège social est fixé au :

[redacted] Certifié

« Le reste de l'article reste inchangé »

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit ;

De tout ce qui précède, il a été a dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

L'Associée Unique
Pour la société TRESINVEST
Monsieur Hervé GIAOUI

[redacted]